

N° CP 2<sup>e</sup>/10906  
Séance du 13 OCT. 2006

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE  
SOUTIEN AU POLE TEXTILE ALSACE – PROJET EXPORTEX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

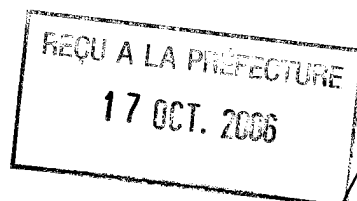
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2<sup>ème</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 33 957 € au Pôle Textile Alsace pour la phase 1 du projet EXPORTEX, soit 16 978,50 € au titre de 2006 et 16 978,50 € au titre de 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F027 – plan de revitalisation économique – chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention avec le Pôle Textile Alsace fixant les modalités de versement de la subvention départementale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER

Ludovic LIONS

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions